

## L'investissement à long terme pour la retraite dont vous rêvez *Une perspective à long terme*

Nous vivons dans un monde de gratifications instantanées et de résultats rapides. Les nouvelles, particulièrement les mauvaises, voyagent plus vite que la lumière. Les marchés boursiers ont plongé d'aplomb au cours des dernières années, aux quatre coins de la planète, et les taux d'intérêt restent à des plateaux records. Nombre d'épargnants peinent à garder le cap sur leurs objectifs de placement à long terme, en particulier dans le cadre de leur épargne-retraite.

### Importance des placements à long terme :

- Les placements à long terme exigent une solide planification, qui commence par une allocation de l'actif adaptée à votre tolérance au risque et se déploie sur une période de cinq à trente ans ou plus en général.
- L'investissement à long terme, c'est une approche qui vous donne la juste perspective et la discipline nécessaires pour bâtir votre retraite et atteindre vos objectifs financiers, et qui peut vous éviter les erreurs coûteuses fondées sur les perceptions à court terme et les émotions.

Les fonds de retraite que vous accumulez durant votre vie dépendent de plusieurs facteurs : le montant de vos cotisations salariales et patronales durant vos années de service, le nombre total d'années de cotisation et le taux de rendement que vous obtenez pour vos placements.

Plus vous commencez tôt à planifier à long terme, plus la magie de l'effet multiplicateur opère.

### Règle simple au sujet

#### Voici une règle simple au sujet du rendement des placements :

En divisant le chiffre 72 par votre taux de rendement, vous obtenez approximativement le nombre d'années qu'il vous faudra pour doubler la valeur de vos placements. Par exemple, si pour votre niveau de tolérance au risque, le rendement annuel est de 6 %, votre portefeuille doublera en 12 ans (72 divisé par 6).

Il peut être coûteux de perdre de vue la perspective à long terme et de penser que l'on peut anticiper les fluctuations du marché pour vendre des valeurs au sommet et les racheter au creux du marché, puisqu'il est pratiquement impossible de prédire les revirements de tendance du marché. Pourquoi cette méthode est-elle risquée?

### Par exemple

**Le marché canadien a atteint un creux important en mars 2009, mais a repris environ 50 % entre mars et décembre 2009.**

Conserver une perspective à long terme et allonger la durée de ses placements peut souvent réduire la probabilité d'obtenir des rendements négatifs.

Comment conserverez-vous le cap sur l'investissement à long terme la prochaine fois que vous serez tenté de prendre une décision de placement à court terme? Rappelez-vous que votre perspective à long terme ne signifie pas que vous pouvez oublier votre portefeuille. Elle implique l'élaboration d'un plan fondé sur les objectifs à long terme et non sur les tendances à court terme ou les émotions. Les placements à long terme peuvent augmenter votre patrimoine, prévenir les erreurs coûteuses et atténuer le risque de moins-value de votre portefeuille.

Selon toute vraisemblance, la volatilité du marché devrait se maintenir à court ou moyen terme, le temps qu'il digère toutes les nouvelles financières courantes. Il n'existe aucune solution miracle pour contrer l'incertitude politique et financière qui règne actuellement. Des nuages sombres obscurcissent toujours l'horizon dans de nombreux pays. Nous l'avons vu dans le passé, la peur et la volatilité des marchés peuvent créer des occasions intéressantes à long terme pour l'investisseur patient.

# Régime de pensions du Canada : une clause qui embellit la retraite. *La clause d'exclusion pour élever des enfants pourrait augmenter vos prestations*

**Avez-vous quitté le marché du travail ou touchiez-vous un revenu plus faible pendant la période où vous élevez vos enfants? Le cas échéant, vous pourriez vous prévaloir de la clause d'exclusion pour élever des enfants, prévue par le Régime de pensions du Canada (RPC). Vos prestations de retraite pourraient augmenter si vous avez cessé de travailler ou receviez un revenu plus faible parce que vous élevez, en tant que principal responsable, vos enfants de moins de sept ans, nés le ou après le 1<sup>er</sup> janvier 1959.**

Le RPC fait partie du système de revenu de retraite des Canadiens qui ont été actifs sur le marché du travail, à titre de salarié ou de travailleur autonome. Le montant des prestations de retraite sera fonction du montant global de vos cotisations, du nombre d'années travaillées depuis votre 18<sup>e</sup> anniversaire de naissance et de l'âge auquel vous commencez à toucher les prestations.

Au titre du RPC, le principal responsable est la personne qui s'est le plus occupée des besoins quotidiens des enfants jusqu'à leur septième anniversaire. Le conjoint de droit ou de fait peut se prévaloir de la clause d'exclusion, mais la clause ne peut s'appliquer aux deux parents pour la même période.

## **Vous ne pouvez vous prévaloir de la clause d'exclusion que pour les mois au cours desquels :**

- vous ou votre conjoint avez reçu des allocations familiales, ou vous et votre conjoint de fait aviez droit à la Prestation canadienne pour enfants (même si vous ne la receviez pas); et
- votre rémunération était moindre parce que vous aviez cessé de travailler ou réduit votre horaire de travail pour vous occuper des enfants.

La clause d'exclusion pour élever des enfants pourrait aussi aider le principal responsable des enfants à satisfaire aux exigences requises pour avoir droit aux prestations d'invalidité du RPC, tout comme aux critères de cotisation à remplir pour assurer des prestations à ses ayants droit et à ses survivants.

## **Pour vous prévaloir de la clause d'exclusion pour élever des enfants, vous devez présenter à Service Canada :**

- l'acte de naissance de l'enfant (copie certifiée conforme); ou
- son nom, sa date de naissance et son numéro d'assurance sociale.

## **Par exemple**

### **L'exemple suivant illustre le fonctionnement de la clause d'exclusion pour élever des enfants :**

Diane travaillait à temps plein jusqu'à la naissance de son fils Jason en 1983. Elle est restée à la maison avec Jason jusqu'à ce qu'il entre à l'école en 1989.

En 2016, lorsque Diane fera sa demande de prestation à sa date normale de retraite, à 65 ans, le RPC exclura la période allant du mois suivant la naissance de Jason en 1983 jusqu'en 1990 dans le calcul du montant des prestations de retraite de Diane, si cette exclusion est à son avantage.

Diane recevra environ 85 \$ de plus par mois en se prévalant de la clause d'exclusion pour élever des enfants. Chaque cas est différent puisqu'il dépend de la situation particulière du principal responsable des enfants.

Veillez noter que si vos enfants sont nés à l'étranger, on pourra vous demander une attestation de la date de leur entrée au Canada.

Vous devriez demander l'application de la clause d'exclusion pour élever des enfants lorsque vous présentez votre demande de prestations du RPC. Toutefois, si vous recevez déjà des prestations du RPC et que vous avez omis de vous prévaloir de la clause d'exclusion, veuillez communiquer avec Service Canada pour savoir si vous y avez droit, en vous rendant dans un Centre Service Canada, en allant sur le site [servicecanada.gc.ca](http://servicecanada.gc.ca) ou en composant le 1-800-277-9914.

Article source: Service Canada website

At CUMIS Retirement Services, we welcome your feedback and are happy to answer any questions you may have.

## **Please call, email or write to our Customer Service Contact Centre at:**

Tel: **905.632.1221** Toll-free: **1.800.263.9120** Fax: **905.631.4887**

Email: [rps@cumis.com](mailto:rps@cumis.com)

P.O. Box 5065, 151 North Service Road, Burlington, ON L7R 4C2

**CUMIS**<sup>®</sup>

Retirement Watch is intended to provide general information only. It is not intended to provide specific advice or recommendations for any individual. E.&O.E. CUMIS<sup>®</sup> is a trademark of CUMIS Insurance Society, Inc. and is used under licence.